

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	15	8	3

Séance ordinaire du 29 mars 2021

Date de la convocation :
20 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :
20 mars 2021

Présents : Madame CHEYRONNAUD

Messieurs MARCELLAUD, FENET, DE JESUS, LEBRAUD, VIGNAUD,
DECONCHAT et REYROLLE

Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de C. BOUILHAGUET à C. CHEYRONNAUD
et de L. FAUCHER à JP. FENET

Objet de la délibération :

Prêt de 6 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
Bonifié par le Département – programme 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour financer les travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la 3^{ème} tranche (Avenue des Tilleuls haut et Avenue des Erables bas) sur la RD15, dont le montant s'élève à 121 566.55 € H.T., la commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions générales du prêt et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de la mise en accessibilité de la 3^{ème} tranche des trottoirs
- Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'un montant de 6 000 € à un taux de 0% (après bonification de 1 point du Conseil Départemental de la Haute-Vienne) pour une durée de 10 ans, frais de dossier de 50€ et périodicité annuelle.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en mairie le 12 avril 2021.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD

